



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 15 | L'an deux mil vingt et un |
| Présents | 13 | Le vingt-deux février, à dix-neuf heures |
| Votants | 15 | Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, |

Date de convocation
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 18. 02..2021
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent,
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-
ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE
Jean-Christophe ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1 : APPEL D'OFFRES : Aménagement de la cantine dans le préau actuel et construction d'un nouveau préau, aménagement d'une salle de classe à l'étage et travaux de désamiantage »

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la cantine dans le préau actuel et de construction d'un nouveau préau.

Après avoir évoqué l'historique du dossier (projet revu, changement de municipalité, crise sanitaire, ...), elle indique que la consultation ne permet pas d'aboutir, au jour de la présente réunion, à l'attribution de tous les marchés de travaux.

Toutefois, et afin de ne pas retarder davantage le projet et de permettre le démarrage du chantier, elle propose à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à signer les marchés pour les lots susceptibles d'être attribués et de lui donner délégation pour les autres lots, étant rappelé si besoin, qu'elle devra rendre compte de l'usage fait de cette délégation.

En conséquence, elle souhaiterait d'abord être autorisée à signer les marchés dont le détail est indiqué ci-après :

| LOT | Entreprise | Montant (en € variantes retenues le cas échéant) |
|---|--------------------|--|
| LOT N°1. : DESAMIANTAGE | AMIANTE INGENIERIE | 25 676,50 € |
| LOT N°2. : V.R.D. | CBTP | 66 151,20 € |
| LOT N°4 : DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE | ZUBIETA | 155 080,54 € |
| LOT N°6 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE | SAS BERTIÈRE | 41 817,90 € |
| LOT N°8 : MENUISERIE ALUMINIUM | MAITRICUBE | 49 340,00 € |
| LOT N°11 : PLOMBERIE - SANITAIRES CHAUFFAGE GAZ | AYPHASSORHO | 101 847,55 € |
| LOT N°12 : ELECTRICITE | SUDELEC | 24 000,00€ |

Pour les autres lots (en cours de négociations ou de re-consultation), Madame le Maire rappelle que l'estimation globale du projet (toute variante comprise) s'élève à 740 799,65 € HT et que les prestations techniques attendues se découpent comme suit :

- LOT N°1. : DÉSAMANTAGE
 - LOT N°2. : V.R.D.
 - LOT N°3. : ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS
 - LOT N°4. : DÉMOLITIONS - GROS ŒUVRE
 - LOT N°5. : INJECTION DE RÉSINE
 - LOT N°6. : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE
 - LOT N°7. : SERRURERIE
 - LOT N°8. : MENUISERIE ALUMINIUM
 - LOT N°9. : MENUISERIE BOIS
 - LOT N°10.: PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - ISOLATION
- .../...
- LOT N°11.: PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE GAZ
 - LOT N°12.: ELECTRICITE
 - LOT N°13.: CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE
 - LOT N°14.: PEINTURE - SOL SOUPLE
 - LOT N°15.: EQUIPEMENTS DE CUISINE

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, elle demande donc également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des modifications à intervenir dans cette opération dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Enfin, en vue de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations demandées par Madame le Maire pourraient être accordées à son suppléant.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré, à la majorité, un contre.

AUTORISE le Maire à signer les marchés pour les lots n°1, 2, 4, 6, 8, 11 et 12 conformément à ce qui a été présenté dans le tableau ci-avant ;

DÉCIDE :

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché public relatif à l'opération, ainsi que de toute modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 15 | L'an deux mil vingt et un |
| Présents | 13 | Le vingt-deux février, à dix-neuf heures |
| Votants | 15 | Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, |

Date de convocation
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Le 18. 02.2021
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent,
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-
Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-
Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-
ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa donne pouvoir à M HARAMBOURE
Jean-Christophe ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 2 : ELECTRIFICATION RURALE « Programme Eclairage public neuf (SDEPA) 2020, Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20EP015

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Mise en place de l'éclairage public route de Courlecou afin d'éclairer 2 passages piétons (nouveaux points créés à l'occasion d'un aménagement d'une zone 30 et la création d'une aire de jeux)

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2020 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| - montant des travaux T.T.C | 8 173,13 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus | 817,31 € |
| - frais de gestion du SDEPA | 340,55 € |
| TOTAL | 9 330,99 € |

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération
suit :

| | |
|---|-------------------|
| - participation Syndicat | 2 247,61 € |
| - F.C.T.V.A. | 1 474,79 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat | 5 268,04 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres | 340,55 € |
| TOTAL | 9 330,99 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN